Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213500036-20251201-2025_94-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Jean-Claude Pannetier pouvoir à Catherine Gautier.
Absents : Denis Tunier.

Nombre de Conseillers	En exercice 14 Présents 12 Votants 13 dont 1 pouvoir
Date de convocation	24 novembre 2025
Date d'Affichage	24 novembre 2025
Secrétaire de Séance	Mathias Canto

Délibération n° 2025-94
Nature de l'Acte 7.5 Subventions

FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE LA VALLEE
ALSH SUBVENTION 2026

Mme le Maire rappelle que Familles Rurales a mis en place, dans les locaux communaux, un service d'Accueil de Loisirs sans Hébergement, pour les enfants de la Commune et ceux des Communes de Feins et de Gahard, pendant les mercredis scolaires, l'été et les petites vacances (1 semaine sur 2).

Les modalités techniques et financières de gestion et d'animation dudit service ont fait l'objet d'une convention pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026. Ce service est financé par les Collectivités, les Partenaires Institutionnels et les Familles.

Mme le Maire expose que le budget primitif 2026 de l'Association de la Vallée comprend une variante : introduction ou non d'un partenaire supplémentaire, à savoir la commune d'Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
* **de valider** l'intégration de la commune d'Aubigné en tant que partenaire,
* **d'attribuer** à Familles Rurales une subvention d'un montant de 30 351.26 euros,
* **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,
* **d'autoriser** Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondants au remboursement, par l'association, des fluides, à savoir : eau, électricité, téléphone et collecte des déchets alimentaires,
* **d'autoriser** Mme le Maire à émettre le titre de recette correspondant au remboursement, par l'Association, des salaires et charges de l'agent communal de restauration mis à disposition le mercredi en période scolaire (service des repas + entretien des locaux),
* **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à Andouillé Neuville, le 02 décembre 2025
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.